

## FICHE DÉONTOLOGIE

### L'obligation de dignité

*Le Code Général de la Fonction Publique consacre notamment l'ensemble des obligations que doivent respecter tous les agents publics.  
Parmi elles, l'agent public se doit d'exercer ses fonctions avec dignité.*

#### A. Qu'est-ce que l'obligation de dignité ?

L'obligation de dignité signifie que tout agent public, sans distinction, doit **faire preuve d'un comportement exemplaire qui traduit le respect de sa personne, le respect de sa fonction et le respect des autres.**

#### B. Suis-je concerné(e) par l'obligation de dignité ?

**Tous les agents sont concernés** par l'obligation de dignité sans distinction, quel que soit :

- Votre statut : fonctionnaire ou contractuel
- Votre catégorie : A, B ou C

#### C. Dans quel cadre suis-je tenu(e) de respecter l'obligation de dignité ?

L'agent public se doit de respecter l'obligation de dignité **en toutes circonstances, à la fois sur son temps de travail et dans sa vie privée.**



**Dans le cadre du service**, tout agent doit agir avec exemplarité à l'égard des usagers, de ses collègues et de sa hiérarchie.



**Dans sa vie privée**, tout agent doit veiller à ce que son comportement en public n'affecte pas sa fonction ou l'administration qui l'emploie.

#### D. Est-ce que l'obligation de dignité est contraignante ?

**Oui**, car tout manquement à l'obligation de dignité peut être sanctionné par des sanctions disciplinaires.

Toutefois, l'obligation de dignité sera **plus ou moins contraignante selon votre niveau de responsabilité ou selon votre situation à l'égard des usagers.**

## E. Quels sont les comportements pouvant être sanctionnés ?

### Il y a deux types de comportements pouvant être sanctionnés :

- Les comportements **toujours sanctionnés car interdits par la loi, quelle que soit votre situation**
- Les comportements **qui peuvent être sanctionnés selon sa fonction**



### Les comportements toujours interdits\*

- **Les violences physiques** : frapper, blesser physiquement une personne
- **Les violences verbales** : insulter, injurier, menacer, humilier une personne
- **Le harcèlement sexuel** : faire des avances déplacées, incessantes à une personne sans son consentement, envoyer des photos intimes ou à caractère sexuel à une personne sans son consentement, faire pression sur une personne pour avoir des faveurs sexuelles...
- **Le harcèlement moral** : exercer des pressions, des menaces sur une personne, l'intimider, l'humilier de manière répétée mais également la mettre à l'écart pour dégrader ses conditions de travail
- **La possession de contenu pédopornographique** ☒ **La corruption de mineur**
- **Les violences sexuelles sur mineur** : faire des avances à un mineur, les attouchements sexuels
- **La fabrication, la consommation, la vente, le transport... de stupéfiants ou psychotropes**



### Les comportements sanctionnables\*

#### Quel que soit mon poste...

- **Je ne dénigre pas ma collectivité ou mes collègues publiquement ou sur les réseaux sociaux**
- **J'évite la consommation d'alcool sur mon temps de travail**

Je travaille avec des enfants, adolescents...



- **Je ne me trouve pas en état d'ivresse sur la voie publique**
- **J'évite toute forme de violence physique ou même verbale**

Je suis pompier(e) ou policier(e)



- **Je ne me trouve pas en état d'ivresse sur la voie publique**
- **Je ne me prends pas en photo ou en vidéo avec mon uniforme pour les poster sur les réseaux sociaux, les sites de rencontres...**
- **Je ne filme pas et ne diffuse pas des vidéos intimes**

\*Les listes des comportements interdits et sanctionnables sont indicatives et non pas exhaustives